

**PROCES VERBAL DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 AOUT 2020**

Président : M. Didier LAUBÉRAT

Secrétaire : Mme Nadège BAROILLER

Présents : MM François NOUVEAU, Mathieu EVRARD, Daniel GARNIER, Franck JUILLOT

Mmes Elisabeth ANDRE, Nadège BAROILLER, Estelle BORGES, Isabelle DURAND, Evelyne OCCELLY, Mallaury POISSON, Rose RAFFIN

Absents : M. DUQUESNOY, M. KHARABA et Mme SCHAEFFER excusés.

Mme SCHAEFFER donne pouvoir à Mme POISSON

M. DUQUESNOY donne pouvoir à Mme RAFFIN

M. KHARABA donne pouvoir à Mme OCCELLY

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 20 juillet 2020 : approbation à l'unanimité.

Mme Occelly prend la parole : elle s'étonne que le conseil ne procède pas au vote du compte-rendu du conseil municipal du 10 juillet qui avait fait l'objet de remarques de la part de M. Kharaba. M. Laubérat répond qu'il a été tenu compte des demandes de M. Kharaba et que le compte rendu du conseil municipal du 10 juillet 2020 a été soumis au vote le 20 juillet et approuvé à l'unanimité.

Délibérations :

→ Election des délégués du conseil municipal aux élections sénatoriales :

Conformément au décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs et à l'arrêté n° DCL-BRE-2020-72 du 27 juillet 2020 de M. le Préfet de Saône et Loire relatif à la convocation du conseil municipal le 4 août suite à l'annulation des élections des délégués sénatoriaux du 10 juillet 2020 par décision du Tribunal Administratif de Dijon en date du 22 juillet 2020, M. le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs qui se déroulera le 27 septembre 2020 .

Après l'appel nominal des membres du conseil, il est constaté que la condition de quorum est remplie et le bureau électoral est alors mis en place avec :

M. le Maire, Président du bureau,

Mme Nadège BAROILLER, secrétaire,

Les deux conseillers municipaux les plus âgés présents,

Les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents.

Il est rappelé qu'en application des articles L. 289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément aux articles L. 284 à L 286 du code électoral, le conseil municipal doit élire 3 délégués et 3 suppléants.

Avant l'ouverture du scrutin, M. le Maire constate qu'une seule liste de candidats a été déposée : « Marmagne, pour les sénatoriales »

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats des élections :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

M. LAUBÉRAT – Mme BAROILLER – M. GARNIER sont élus, au cours de la séance du 4 août 2020 suite à la décision du Tribunal Administratif de Dijon du 22 juillet annulant l'élection des délégués sénatoriaux dans la commune de Marmagne à l'issue de la réunion du conseil municipal du 10 juillet 2020 - délégués au premier tour par 15 voix et ont déclaré accepter le mandat.

Mme DURAND - M. KHARABA - Mme ANDRÉ sont élus suppléants - au cours de la séance du 4 août 2020 suite à la décision du Tribunal Administratif de Dijon du 22 juillet annulant l'élection des délégués sénatoriaux dans la commune de Marmagne à l'issue de la réunion du conseil municipal du 10 juillet 2020 - au premier tour par 15 voix et ont déclaré accepter le mandat (notification d'élection adressée à M. KHARABA).

Fin de séance 18h43